



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS

ARRETE DJSCS/PLCE/2016 N° 1837

**Portant fixation de la dotation globale de financement
à allouer au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jonquilles »
géré par l'Association « La Halte Père Etienne Grienenberger »**

- Exercice 2016 -

***LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE***

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2016 ;

APRES mise en œuvre de la procédure contradictoire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

A R R E T E

ARTICLE 1 - La dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jonquilles » gérée par l'association La Halte Père Etienne Grienenberger, est arrêtée pour l'année 2016 à **746 943 €** pour le fonctionnement de 57 places en année pleine.

ARTICLE 2 – La dotation globale de financement du budget « Hébergement d'Urgence » est arrêtée à **598 280 €** pour le fonctionnement de 40 places au titre de places d'hébergement d'urgence.

Les charges d'exploitation sont réparties comme suit :

Groupe I	86 000 €
Groupe II	609 739 €
Groupe III	120 000 €

ARTICLE 3 : Par ailleurs, la dotation globale de financement du budget « Hébergement d'insertion en accueil diffus » est arrêtée à **148 663 €** pour le fonctionnement de 17 places en année pleine.

Les charges d'exploitation sont réparties comme suit :

Groupe I	13 000 €
Groupe II	184 232 €
Groupe III	45 000 €

ARTICLE 4 - Les dotations seront mandatées à raison d'un douzième chaque mois, arrondi éventuellement à l'euro inférieur sur le compte de l'Association ouvert à :
BRED – Agence de Saint Denis - N° 10107 00491 00440915209 76

Ces dotations de ces deux budgets se répartissent de la manière suivante :

- **598 280 €** au titre de places d'hébergement d'urgence.

L'imputation budgétaire est effectuée sur le budget opérationnel de **Programme 177, UB 5, action 12, Activité 017701051212** du budget du Ministère des affaires sociales et de la santé, pour l'exercice 2016.

- **148 663 €** au titre de places d'hébergement stabilisation et insertion.

L'imputation budgétaire est effectuée sur le budget opérationnel de **Programme 177, UB 5, action 12, Activité 017701051210** du budget du Ministère des affaires sociales et de la santé, pour l'exercice 2016.

ARTICLE 5 -

En cas :

- d'inexécution ou d'utilisation de la dotation globale de financement non conforme à l'objet précisé à l'article 1 de la décision, l'Association sera tenue de reverser la totalité de la dotation au Trésor Public,
- d'exécution partielle ou imparfaite le reversement sera proportionnel.

ARTICLE 6 - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 58 à 62 rue de la Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – MM Le Sous-Préfet chargé de mission Cohésion Sociale et Jeunesse, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Etablissement concerné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué où besoin sera, et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 15 SEP. 2016

Le Préfet de La Réunion,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND